

Le 2 mai 2023

Monsieur,

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), j'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 25 avril 2023, dans laquelle vous avez transmis au Comité, en vertu du paragraphe 25 de la résolution 2397 (2017), une demande de dérogation visant à mener des activités humanitaires en République populaire démocratique de Corée, en particulier l'importation de concentrateurs d'oxygène en République populaire démocratique de Corée comme équipement de soins respiratoires pour les patients gravement malades souffrant de COVID-19, de grippe et de maladies respiratoires qui ont besoin d'une assistance en oxygène.

Je vous informe qu'après l'avoir dûment examinée, le Comité a décidé, conformément au paragraphe 25 de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité, d'approuver la demande de dérogation présentée dans la lettre susmentionnée et d'autoriser le transfert, dans un délai de neuf mois, des articles qui y sont visés et dont la liste est jointe à la présente lettre. Les articles devront être expédiés en un seul chargement ou par envoi groupé, en vue d'en simplifier autant que possible le transport et le dédouanement.

Le Comité rappelle que les sanctions imposées contre la République populaire démocratique de Corée par le Conseil dans ses résolutions n'ont pas pour objet de porter préjudice à la population civile. La note verbale qu'il a adressée aux États Membres et son communiqué de presse SC/13113 du 8 décembre 2017 comportent des précisions concernant l'aide humanitaire à la République populaire démocratique de Corée. Il y est également rappelé que chaque État Membre doit appliquer pleinement les mesures imposées par le Conseil, en gardant à l'esprit la nécessité d'expliquer clairement aux entités publiques et privées relevant de sa juridiction que l'application des sanctions ne doit pas indûment entraver l'aide humanitaire.

Monsieur Robert Chelminski
Directeur de l'administration et des finances
pour la Directrice régionale
Organisation mondiale de la Santé
Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est
New Delhi, Inde

Le Comité autorise et encourage l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à mener les opérations commerciales et financières strictement nécessaires à l'achat des biens et services faisant l'objet de la dérogation et figurant en pièce jointe, sans préjudice des décisions qui seront prises à cet égard.

Bien cordialement,

(Signé)

Pascale Baeriswyl

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1718 (2006)

